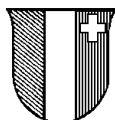


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 22 septembre 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 12 octobre 2023
- délai de dépôt des signatures : 21 décembre 2023



Loi modifiant la loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 16 août 2023,
décète :

Article premier La loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS), du 28 mars 2023, est modifiée comme suit :

Art. 24, al. 1, let. I (nouvelle teneur)

I) fixe la rémunération des membres du Conseil d'administration ;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 5 septembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE